

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LE DOSSIER

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs.
Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant l'attribution des subventions aux associations communales.

Pour rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une Charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le mardi 1er septembre 2026 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi, comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association et :

Considérant les demandes de subventions 2026 des associations,
 Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 1er septembre 2026,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 12 mai 2026,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 18 mai 2026,
 Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions
- ✓ D'attribuer les subventions 2026 comme suit :

Demandes de subventions aux associations - CM Juin 2026								
	2025		2026					
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune			
ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL	INFORMATIONS
VEC	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	
Langue et culture Polonaise	0,00	0,00	200,00	300,00	200,00	0,00	200,00	
Chemin des Braves	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	Conventionné
Montants total des subventions demandées au CM de juin	1 200,00	0,00	1 400,00	1 300,00	1 400,00	1 000,00	2 400,00	

POUR RAPPEL :

Montants des subventions pour 17 associations déjà passées au CM d'avril					86 950,00	200,00	87 150,00	
Montants total des subventions demandées depuis le 01/01/26 (CM d'avril + CM de juin)					88 350,00	1 200,00	89 550,00	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 110 000 EUROS

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Christian PRIMONT